

# Relations interdépendantes adultes

Une **relation interdépendante adulte**, c'est une relation caractérisée par un engagement et une permanence entre deux personnes qui ne sont pas mariées. Il ne s'agit pas nécessairement d'une relation de nature romantique ou sexuelle.

Ce type de relation unique à l'Alberta est défini dans la loi sur les relations interdépendantes adultes (*Adult Interdependent Relationships Act*).

Les personnes faisant partie d'une relation interdépendante adulte sont des **partenaires interdépendants adultes**.

## Types de relations interdépendantes adultes

Une relation interdépendante adulte peut exister dans les trois situations suivantes :

1. Deux personnes ont conclu un accord de relation interdépendante adulte.
2. Deux personnes vivent ensemble dans le cadre d'une relation d'interdépendance depuis au moins trois ans.
3. Deux personnes vivent ensemble dans le cadre d'une relation d'interdépendance et ont un enfant ensemble, de naissance ou d'adoption.

Il y a « **relation d'interdépendance** » lorsque deux personnes partagent leur vie ensemble, ont un engagement émotionnel l'une envers l'autre et partagent leur demeure de même que leurs finances.

## **VOUS POUVEZ ÊTRE PARTENAIRE INTERDÉPENDANT(E) ADULTE MÊME SI :**

- vous êtes marié(e) à quelqu'un d'autre, mais vous vivez avec une nouvelle ou un nouveau partenaire
- vous avez moins de 18 ans
- vous êtes uni(e) à votre partenaire par un lien du sang ou l'adoption
- vous ne faites pas partie d'une relation de nature romantique ou sexuelle avec la personne avec laquelle vous vivez

## **VOUS NE POUVEZ PAS ÊTRE PARTENAIRE INTERDÉPENDANT(E) ADULTE :**

- si vous êtes déjà partenaire interdépendant(e) adulte avec quelqu'un d'autre
- si vous êtes marié(e) et vous vivez avec votre conjoint(e)
- avec une personne à laquelle vous fournissez de l'aide domestique et des soins personnels à titre de résident(e) moyennant rémunération

## Droits et responsabilités des partenaires interdépendants adultes

Les partenaires interdépendants adultes ont des droits, des avantages et des responsabilités semblables à ceux des couples mariés ou divorcés.

### Exemples

- Les partenaires interdépendants adultes peuvent s'inscrire ensemble au **régime d'assurance-maladie de l'Alberta**.
- Lorsqu'un(e) partenaire interdépendant(e) adulte décède, la personne qui survit peut avoir droit à certains avantages.
- Les prestations du **revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (Assured Income for the Severely Handicapped, ou AISH)** d'un(e) partenaire interdépendant(e) adulte sont accessibles à l'autre partenaire.
- Advenant qu'un(e) partenaire interdépendant(e) adulte **décède sans testament**, l'autre partenaire peut avoir le droit à sa succession, en totalité ou en partie. Il se peut aussi que la succession doive subvenir aux besoins du partenaire qui survit.
- En vertu de la loi sur le droit de la famille de l'Alberta (*Family Law Act*), un(e) ancien(ne) partenaire interdépendant(e) adulte a le droit de faire une demande de pension alimentaire pour partenaire dans la période de deux ans suivant la fin de la relation.
- Lorsque leur relation prend fin, les partenaires interdépendants adultes ayant fait l'objet de la relation **divisent leurs biens et leurs dettes** conformément à la loi sur les biens familiaux de l'Alberta (*Family Property Act*).
- Si un(e) partenaire interdépendant(e) adulte fait un testament et que sa relation prend fin par la suite, son ancien partenaire risque de ne plus avoir droit à un legs en vertu du testament ou de ne plus pouvoir jouer le rôle de représentant(e) personnel(le).
- Un(e) partenaire interdépendant(e) adulte peut faire une demande d'**ordonnance de protection** si l'autre partenaire lui fait du mal.

### SAVIEZ-VOUS QUE...

Souvent, les gens emploient l'expression « union de fait » pour décrire un couple qui vit ensemble, avec ou sans enfants, sans toutefois être marié. Le gouvernement du Canada, le gouvernement d'autres provinces, les régimes de prestations et d'autres entités reconnaissent les unions de fait. En Alberta cependant, ce genre de situation porte le nom de « relation interdépendante adulte ».

## Conclure un accord de relation interdépendante adulte

Un **accord de relation interdépendante adulte**, c'est un document écrit qui confirme que les personnes dont le nom figure dans l'accord font partie d'une relation interdépendante adulte. Cet accord doit être fait de la manière exigée par le gouvernement.

Un accord de relation interdépendante adulte est **nécessaire** lorsque deux personnes sont unies soit par les liens du sang, soit par l'adoption. Les deux personnes doivent également avoir au moins 18 ans pour devenir partenaires interdépendant(e)s adultes.

Un accord de relation interdépendante adulte prend fin lorsque la relation interdépendante adulte prend fin.

### UN ACCORD N'EST PAS VALIDE SI :

- un des deux partenaires est forcé à signer l'accord ou subit des pressions l'obligeant à signer l'accord
- une des deux personnes n'a pas la capacité de comprendre le contenu de l'accord
- les partenaires ne vivent pas encore ensemble et n'ont pas l'intention de vivre ensemble lorsque l'accord sera signé
- un des partenaires a conclu un accord de relation interdépendante adulte avec quelqu'un d'autre
- un des partenaires est légalement marié
- un des partenaires est mineur(e), **sauf** s'il a au moins 16 ans, qu'il a reçu le consentement écrit des personnes qui en ont la charge et qu'il n'est pas uni à l'autre partenaire par les liens du sang ou par l'adoption



**Vous voulez conclure un accord de relation interdépendante adulte? Servez-vous de notre modèle pour commencer!**

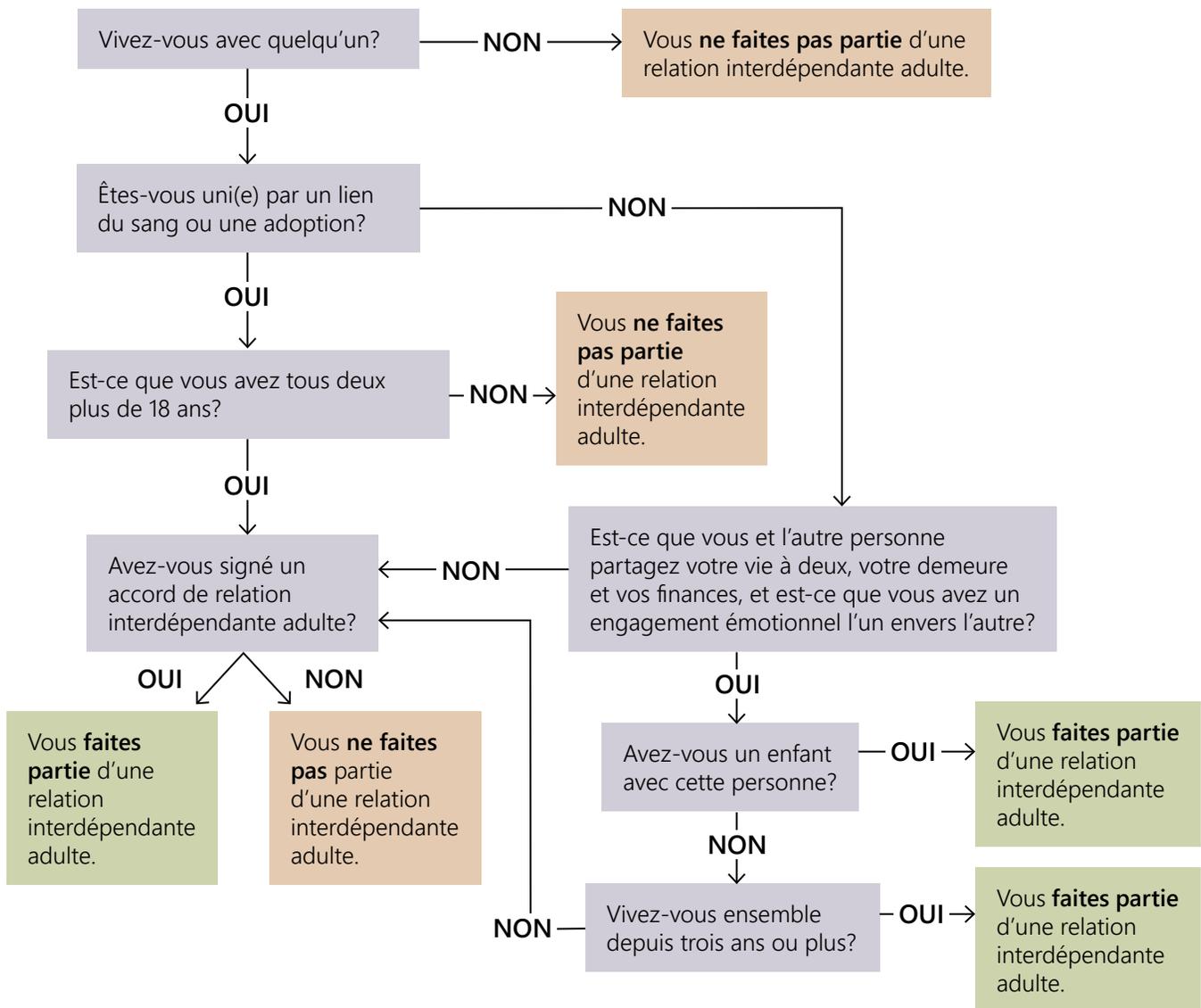
Consultez la page [family.cplea.ca/fr/adult-interdependent-partner-agreement/](https://family.cplea.ca/fr/adult-interdependent-partner-agreement/) ou saisissez le code QR.

## Lorsqu'une relation interdépendante adulte prend fin

Une relation interdépendante adulte prend fin dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- vous et votre partenaire concluez un accord écrit déclarant que vous mettez fin à votre relation, que vous ne vivrez plus ensemble et qu'une réconciliation est impossible
- vous et votre partenaire vivez séparément pendant un an, et un des deux partenaires ou les deux entendent mettre fin à la relation
- les deux partenaires se marient ensemble ou un des deux partenaires épouse quelqu'un d'autre
- vous ou votre partenaire n'avez jamais conclu d'accord de relation interdépendante adulte ensemble, mais l'un de vous deux conclut un accord avec quelqu'un d'autre
- un des partenaires ou les deux obtiennent une **déclaration d'irréconciliabilité** en vertu de la loi sur le droit de la famille (*Family Law Act*)

## Faites-vous partie d'une relation interdépendante adulte?



Consultez le site Web de CPLEA au sujet du droit de la famille en Alberta!

Renseignez-vous sur les relations interdépendantes adultes et sur ce qui se passe lorsqu'une telle relation prend fin.

Commencez à [family.cplea.ca/fr/](http://family.cplea.ca/fr/)



Sources de financement et partenaires



Department of Justice  
Canada

Ministère de la Justice  
Canada



Révision : Juin 2024

© Centre for Public Legal Education Alberta

Vous ne devez PAS vous fier à cette publication pour obtenir des conseils juridiques. Elle ne fournit que des informations générales sur le droit albertain.